

PROJET DE LOI

N° 67

adopté le

**SÉNAT**

18 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à l'Entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale du 12 février 1979.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2729, 3135 et in-8° 931.

Sénat : 146 et 196 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant à l'Entente entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Québec en matière de sécurité sociale du 12 février 1979, signé à Québec le 5 septembre 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.*

*Le président,*

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2729, Assemblée nationale, (7° législ.).